



République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

Dans sa séance du 20 mars 2025, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

**RÉAMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DE L'ERMITAGE EN RELATION AVEC SA MISE EN
SÉPARATIF : VOTE D'UN CRÉDIT D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT
(CHF 1'975'000.- TTC)**

Vu l'article 30, al. 1, lettres e) et m) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le crédit d'étude voté le 8 février 2024,

vu le préavis favorable émis par 4 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, par la Commission bâtiments et infrastructures lors de sa séance du 10 février 2025,

vu le préavis favorable émis par 3 voix pour et 2 abstentions, par la Commission finances et contrôle de gestion, lors de sa séance du 6 mars 2025,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 13 voix pour, 5 voix contre et 5 abstentions,

1. De réaliser des travaux de réaménagement de l'avenue de l'Ermitage en relation avec sa mise en séparatif.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 1'975'000.- TTC destiné, à ces travaux.
3. De comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, puis de les porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense de CHF 1'975'000.- TTC au moyen de 30 annuités, qui figureront au budget de fonctionnement communal dès la première année de réalisation du bien estimée à 2025.
5. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 1'975'000.- TTC, afin de permettre l'exécution des travaux.

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 23 mai 2025.

Chêne-Bougeries, le 28 mars 2025

Florence Lambert
Présidente du Conseil municipal